

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) - Département des Landes

Séance ordinaire du 02 mars 2023 Délibération n° 2023-03-03

| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 24/02/2023 |
|---|----|-------------------------------------|
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 24/02/2023 |
| Qui ont pris part à la délibération | 28 | |

Présents: Éva BELIN; Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; François TRAMASSET; Sandrine COELHO; Serge ARLA; Christine VICENTE; Miguel FORTE; Cyril DURU; Vincent POURREZ; Christian BURGARD; Sonia DYLBAITYS; Frédérique ROMERO; Jean-Michel MABILLET; Alain CALIOT; Mylène LARRIEU; Christel EYHERAMOUNO; Delphine OUVRANS; Sébastien ROBERT; Jean-Pierre LABADIE; Carine REY.

Absents excusés:

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 28 février 2023 Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 mars 2023 Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} mars 2023 Bertrand LEYRIS donne procuration à Christian BURGARD en date du 28 février 2023

Absent:

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Monsieur Pierre PASQUIER quitte la salle et ne participera pas au vote.

<u>Objet</u>: Retrait de la délibération n° 2023-02-06 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle au 1^{er} Adjoint

Vu la délibération du Conseil Municipal sa délibération n° 2023-02-06 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle au 1^{er} Adjoint,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-11,

Considérant que le 1^{er} Adjoint a pris part au vote de cette délibération avec une procuration d'élue,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n° 2023-02-06 du 02 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La délibération n° 2023-02-06 du 02 février 2023 est retirée.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

ALE D'ONO DE CO

Pour extrait conforme, Le 06 mars 2023, Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le06. /...03. / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 26. / 2023. / 2023